

Nature de l'acte : 3.5.2.

REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de stationnement, présentée par M. BLAISE - 27 rue Dumont d'Urville, pour permettre la réalisation de travaux de réhabilitation à réaliser au droit de son logement sis 27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, par la société CLJCLIM – Le Pont de Vère – 61100 Montilly-sur-Noireau,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du logement situé au N° 27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise CJLCLIM à utiliser le domaine public et à interdire le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^e – A compter du mardi 4 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025, au droit du N°27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise CLJCLIM est autorisée à utiliser le domaine public, à empiéter sur la chaussée et le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement afin d'y stationner ses véhicules et permettre la réalisation de travaux de réhabilitation de l'habitation.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise CLJCLIM.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, M. LEJOLIVET de la société CLJCLIM et M. BLAISE.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 novembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.